

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 août à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet suppléant
Nathalie Bresse, Ascot Corner
Walter Dougherty, Bury
Jean Bellehumeur, Chartierville
Noël Landry, Cookshire-Eaton
Jean-Pierre Briand, Dudswell
Bertrand Prévost, Hampden
Bruno Gobeil, La Patrie
Marcel Langlois, Lingwick
Lionel Roy, Newport
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton
Chantal Ouellet, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon
Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2015-08-8508

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté en devançant les points 7.1, 7.2 et 7.3 avant le point 6

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
2/ Présence des représentants municipaux
3/ Adoption de l'ordre du jour
4/ Intervention du public dans la salle
5/ Invités et membres du personnel
Aucun
6/ Adoption du procès-verbal et suivi
6.1 17 juin 2015 - assemblée ordinaire
6.2 Suivi du procès-verbal
6.2.1 Parc régional du marécage des Scots – droit de retrait
6.2.2 Utilisation optimale du fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016
7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
7.1 CPTAQ – Avis de la MRC relativement à la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton pour l'aliénation d'une partie du lot 15, rang 9 du cadastre du Canton d'Auckland (dossier numéro 410181);
7.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apporté par les municipalités à leurs règlements d'urbanismes des municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement no. 407-14;
7.3 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs : Avis de conformité demandé à la MRC concernant la modification des limites du Parc national du Mont-Mégantic;

- 7.4 Appui MRC D'Argenteuil – Demande à la FQM de coordonner les discussions relatives au livre vert concernant la modernisation du régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Appui MRC de Marguerite-D'Youville – Fonds de développement des territoires
- 9/ Environnement
 - 9.1 Résultats d'appel d'offres – boues de fosses septiques
 - 9.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - Suivi
- 10/ Évaluation
 - 10.1 Résolution d'appui à la MRC d'Antoine-Labelle - Dénonciation de l'avis de la société québécoise des infrastructures
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
Aucun point
- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Internet haute vitesse - Contrat Xittel
- 13/ Développement local
 - 13.1 Pacte rural
 - 13.1.1 Adoption du rapport annuel du Pacte rural 2014-2015
 - 13.1.2 Approbation de projets déposés (Chartierville)
- 14/ Réunion du comité administratif
 - 14.1 10 juin 2015 – assemblée ordinaire
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

Aucun

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Jérôme Simard est présent pour les points 7.1, 7.2 et 7.3

- 7.1 CPTAQ – Avis de la MRC relativement à la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton pour l'aliénation d'une partie du lot 15, rang 9 du cadastre du Canton d'Auckland (dossier numéro 410181);

RÉSOLUTION N° 2015-08-8509

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission] est saisie d'une demande par la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton afin

d'autoriser en sa faveur l'aliénation d'une partie du lot 15, rang 9 du cadastre du canton d'Auckland d'une superficie d'environ 715 mètres carrés;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton d'élargir l'emprise d'une partie du chemin du Rang 9 suite à la réfection du ponceau P-16755 et la reconfiguration des talus adjacents.

ATTENDU QUE la réfection de ce ponceau et la reconfiguration des talus ont été rendues nécessaires suite à l'effondrement d'une partie du chemin du Rang 9 dans le cours d'eau (2^e branche de la rivière Eaton) traversant celui-ci;

ATTENDU QUE l'élargissement de l'emprise se situe sur la propriété de Messieurs Pierre et Réjean Marchand;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton désire acquérir cet élargissement de l'emprise d'une superficie d'environ 715 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Commission requiert la recommandation de la MRC en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ainsi que des objectifs et des dispositions du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le site visé par la demande est situé à l'intérieur de l'affectation agricole au niveau du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le site visé par la demande s'inscrit dans un milieu agricole homogène. Toutefois, l'emplacement précis de la demande est composé de sols de mauvaise qualité, soit de de classe 7 à 70% et de classe 5 à 30% affectés par des contraintes de relief, de pierrosité et de roc solide;

ATTENDU QUE la propriété de Messieurs Pierre et Réjean Marchand a une superficie totale de 168.7 hectares majoritairement boisée dont la partie sud-est est utilisée à des fins de production de sapins de Noël;

ATTENDU QUE la faible superficie visée par la demande (environ 715 mètres carrés) n'aura aucun impact sur la propriété de Messieurs Marchand, que cela soit pour l'exploitation forestière ou la culture de sapins de Noël;

ATTENDU QUE la demande n'entraînera aucune perte de sol arable considérant que le site visé est constitué d'un cours d'eau (2^e branche de la rivière Eaton) et talus retravaillés mécaniquement afin d'y prolonger un ponceau;

ATTENDU QUE les caractéristiques du site visé par la demande ainsi que la nature de celle-ci font en sorte qu'il n'y aura pas d'impacts négatifs sur l'agriculture et les installations d'élevage environnantes;

ATTENDU QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement comporte des normes relativement à la largeur d'emprise des rues publiques ou privées;

ATTENDU QUE le chemin du Rang 9 respecte déjà ces normes;

ATTENDU QUE l'élargissement de l'emprise du chemin du Rang 9 à l'emplacement visé par la demande est rendu nécessaire suite à la réfection d'un ponceau;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 258-06 relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables permet l'aménagement de ponceaux ainsi que les travaux de stabilisation de rives;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- La demande d'autorisation déposée par la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton visant l'aliénation en sa faveur d'une partie du lot 15, rang 9 du cadastre du canton d'Auckland d'une superficie d'environ 715 mètres carrés, soit pour l'élargissement de l'emprise du chemin du Rang 9, est conforme aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire et aux dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 258-06 relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. À cet effet, la MRC appuie la demande de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE

7.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 407-14;

RÉSOLUTION N° 2015-08-8510

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE conséquemment à l'entrée en vigueur du Règlement n° 407-14 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de remplacer l'affectation agricole par l'affectation rurale sur le lot 4 487 818 et sur une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec à Cookshire-Eaton ainsi qu'à régir et permettre l'usage « Musée agroforestier » dans l'affectation rurale* », les municipalités pourront adopter les modifications suivantes.

Nature de la modification à apporter

Si elle veut permettre le développement du *Compton County Historical Museum Society*, la ville de Cookshire-Eaton devra modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage afin d'inclure le lot 4 487 818 et une partie des lots 4 487 701 et 4 487 708 du cadastre du Québec et formant une superficie d'environ 55,8 hectares dans l'affectation rurale et dans la zone appropriée, le tout tel qu'illustré par l'annexe 1 du règlement 407-14.

Les municipalités qui souhaiteront permettre les musées agroforestiers devront modifier leur règlement de plan d'urbanisme et leur règlement de zonage de manière à :

- Modifier le plan d'urbanisme de manière à permettre l'usage « Musée agroforestier » à l'intérieur de l'affectation rurale;
- Ajouter la définition suivante au règlement de zonage :

« Musée agroforestier

Activités à caractère patrimonial mettant en valeur les savoirs et savoirs-faire agricoles et forestiers issus du milieu local et proposant diverses activités de nature culturelle et éducative qui témoignent de la diversité de l'environnement, de l'économie et de l'histoire de l'espace rural (ex: le Compton County Historical Museum Society). »;

- Modifier le règlement de zonage de manière à exclure de la définition d'immeuble protégé les musées agroforestiers;
- Modifier la grille de spécifications de manière à permettre l'usage « Musée agroforestier » dans la ou les zones appropriées.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*.

ADOPTÉE

7.3 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs : Avis de conformité demandé à la MRC concernant la modification des limites du Parc national du Mont-Mégantic;

RÉSOLUTION N° 2015-08-8511

ATTENDU QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs désire ajouter au territoire du parc national du Mont-Mégantic, 17 lots, dont 7 se trouvent sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, répartis en périphérie nord du parc, soient les lots ou portions de lots 39, 43, 44, 46, 47, 48 et 50 (arpentage primitif);

ATTENDU QUE ces terrains n'avaient pu être intégrés au moment de la création officielle du parc en raison de délais liés à leur acquisition;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces lots est complétée et ceux-ci doivent être intégrés aux limites du parc national du Mont-Mégantic;

ATTENDU QUE l'intégration de ces lots confirmera la protection intégrale des versants de la montagne de Franceville et améliorera la mise en valeur globale du parc national du Mont-Mégantic;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC dispose de 120 jours pour rendre un avis au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs quant à la conformité de ce projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic, soit au maximum le 28 octobre 2015;

ATTENDU QUE la MRC désire informer le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire ont entre autres orientations de:

- confirmer l'importance du parc du Mont-Mégantic pour le développement touristique du Haut-Saint-François;

- de s'assurer que les projets inscrits au plan directeur d'aménagement du parc du Mont-Mégantic se concrétisent;
- de s'assurer que le thème de la terre énoncé dans le plan directeur soit effectivement développé et que les investissements prévus dans la partie du parc comprise dans le Haut-Saint-François se traduisent par des aménagements concrets dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François devra être modifié pour tenir compte de l'agrandissement du parc du Mont-Mégantic;

ATTENDU QUE l'affectation « Parc du Mont-Mégantic » représentée sur la carte « Les grandes affectations du territoire » faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé », devra être légèrement modifiée pour correspondre très exactement aux nouvelles limites officielles du parc national du Mont-Mégantic, telles qu'illustrées sur le plan transmis à la MRC intitulé « Projet d'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic »;

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- La MRC du Haut-Saint-François appuie le projet du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant l'agrandissement du parc national du Mont-Mégantic projeté sur les lots ou portions des lots 39, 43, 44, 46, 47, 48 et 50 du rang 2 dans le Canton de Hampden, et confirme que celui-ci respecte et est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au document complémentaire.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 17 juin 2015

RÉSOLUTION N° 2015-08-8512

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juin 2015.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Parc régional du marécage des Scots – Droit de retrait

La plupart des élus seraient d'accord pour renoncer à leur droit de retrait pour le volet exploitation. Ce volet exige un budget très limité qui est déjà intégré au budget de la MRC.

Un certain nombre croient qu'il faudrait solidifier également à plus long terme l'aspect entretien, sinon le débat reviendra s'il y a une problématique qui se présente avec l'entente intermunicipale avec les municipalités de Hampden et Scotstown ou en cas de bris majeurs. Par ailleurs, pour d'autres, il est difficile de considérer sous

leur responsabilité cette nouvelle dépense, aussi modeste soit-elle.

L'adoption du règlement concernant le parc régional est donc remise; un atelier de travail devra avoir lieu.

6.2.2 Utilisation optimale du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016

RÉSOLUTION N° 2015-08-8513-1

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE l'enveloppe totale de 939 557 \$ du Fonds de développement des territoires (FDT) soit utilisée de la façon suivante :

- 421 657 \$ sont alloués à la politique de soutien aux entreprises soit :
 - 233 107 \$¹ pour le fonctionnement du CLD, en continuité de la procédure historique pouvant inclure à la fois de l'aide aux entrepreneurs et aux projets structurants;
 - 88 550 \$ à verser pour le fonctionnement du CLD; par ailleurs, les municipalités diminuent leur quote-part au CLD du même montant tout en augmentant celle à la MRC; à noter qu'il y aura une distorsion, car le calcul de la quote-part au département d'aménagement n'est pas sur les mêmes bases que pour le CLD (applicable seulement en 2016-2017; pour 2015-2016 ce montant sera comme avant versé à la MRC);
 - 100 000 \$¹ également pour le fonctionnement du CLD pouvant inclure à la fois de l'aide aux entrepreneurs et aux projets structurants, ceci compensant en partie les coupures survenues en 2014;

- 517 900 \$ est alloué à la politique de soutien aux projets structurants soit :
 - 316 846 \$² pour ce qui anciennement était appelé le Pacte rural local, les mêmes règles d'application demeurent incluant les ententes de gestion entre la MRC et chacune des municipalités;
 - 36 711 \$ à verser au fonctionnement du CLD parce qu'il demeure responsable de l'agent rural; ce montant est calculé de la façon suivante (rémunération – ancienne subvention salariale dédiée de 28 717 \$); cela signifie que ce montant évoluera selon la rémunération;
 - 28 717 \$ à verser au CLD, comme anciennement pour la prise en charge de l'agent rural;
 - 110 626 \$³ à verser au CLD, mais strictement pour la réalisation des projets du PALÉE; le montant de 52 090 \$ octroyé dans le cadre des

deux servitudes (résolutions 2015-06-8604-1 et 2015-06-8604-2) pour la piste multifonctionnelle du Parc du marécage des Scots doit être pris dans cette enveloppe, le solde devenant donc 58 536 \$

- 25 000 \$ à titre de réserve régionale; la Table des MRC de l'Estrie a jusqu'au 31 décembre 2015 pour proposer une utilisation de ce montant au conseil de la MRC; si aucune proposition n'est déposée ou si une proposition est déposée et acceptée que pour une partie de cette somme, tout solde après le 31 décembre sera redéployé vers le PALÉE

- ¹ Les contributions au fonds du CLD sont pour l'année civile 2015 du point de vue du budget du CLD, cette règle s'appliquera aux années ultérieures.
- ² Si une opportunité à caractère municipal ou relié à la mission de l'enveloppe locale de l'ancien Pacte rural se présente, toute contribution, le cas échéant, devra être puisée dans cette enveloppe.
- ³ Si une opportunité à caractère entrepreneurial ou pouvant être considérée dans le même esprit de création d'emplois que le PALÉE se présente, toute contribution, le cas échéant, devra être puisée dans cette enveloppe.

ADOPTÉE

Les investissements du FDT au fonctionnement du CLD auraient pu être accompagnés d'une augmentation nette de la quote-part des municipalités au CLD, le conseil est saisi de cette opportunité et la réflexion se poursuit.

L'année 2015 sera la dernière année de contribution de la MRC pour le parc éco-industriel de Valoris.

Il est précisé qu'avec le FDT les intérêts doivent être automatiquement réinvestis dans le fonds. Ils ne peuvent donc plus être utilisés à d'autres fins. Le CLD assumera donc dorénavant l'ensemble de déplacement et de représentation de l'agent rural.

Rappelons que le FDT de l'année doit être engagé avant le 31 mars 2016.

Répartition du Fonds de développement des territoires – Pacte rural

RÉSOLUTION N° 2015-08-8513-2

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

QUE 50 % du montant de 316 846 \$ (part du FDT consacrée à ce qui était anciennement appelé le Pacte rural local) soit réparti à parts égales entre les municipalités, que 30 % du montant soit réparti selon la population et que 20 % du montant soit divisé entre les municipalités dévitalisées. Le calcul pour 2015-2016 est présenté dans le tableau annexé;

QUE cette règle s'applique au-delà du FDT de l'année en cours à moins que le conseil n'en décide autrement

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt (suite)

- 7.4 Appui MRC D'Argenteuil – Demande à la FQM de coordonner les discussions relatives au livre vert concernant la modernisation du régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

RÉSOLUTION N° 2015-08-8514

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

D'appuyer la résolution 15-07-288 (en annexe) par laquelle la MRC d'Argenteuil demande à la Fédération québécoise des municipalités d'inscrire le dossier du Livre Vert à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale, prévue en septembre 2015;

QUE d'ici là, cet important dossier fasse l'objet de discussions préalables au sein des instances internes de la FQM, notamment lors de la tenue de la prochaine rencontre de la Commission permanente Aménagement du territoire, agriculture et environnement.

ADOPTÉE

8/ Administration et finance

- 8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2015-08-8515

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	juin 2015	342 826,14 \$
Salaires :	juin 2015	57 381,52 \$
Comptes à payer :	juillet 2015	197 124,89 \$
Salaires :	juillet 2015	57 977,48 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

- 8.2 Appui MRC de Marguerite-D'Youville – Fonds de développement des territoires

RÉSOLUTION N° 2015-08-8516

ATTENDU QUE lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire

gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

ATTENDU QU'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régionale, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

ATTENDU QUE le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

ATTENDU QUE la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU QUE cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

ATTENDU la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée du projet d'entente relatif au FDT;

ATTENDU QUE le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC de plus, le financement de celui-ci est pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

ATTENDU QUE l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

ATTENDU QU'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

ATTENDU QUE l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un fonds qui devait être inconditionnel;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

De demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;

De demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus;

De demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte de l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;

D'appuyer la résolution portant le numéro 2015-07-193 adoptée par la MRC de Marguerite-D'Youville (en annexe) ;

De transmettre une copie de la présente résolution au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député de la circonscription de Mégantic, à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Collecte et transport des boues de fosses septiques - Adjudication

L'approche de gestion préconisée par la MRC est à nouveau contestée par certains élus. Certains posent également la question à savoir si une municipalité peut se retirer du programme de mesure et vidange, car ils estiment pouvoir réaliser ce mandat à moindre coût. Un atelier de travail sera organisé avant une prochaine séance ordinaire pour éclaircir la situation et faire les changements s'il y a lieu.

À la suite de la publication de l'appel d'offres concernant la collecte et le transport des boues de fosses septiques, sur le site SÉAO, quatre soumissions ont été reçues;

Soumissionnaires	Offres déposées		
	1 an	3 ans	5 ans
Gaudreau Enviro	148 587,44 \$	459 265,34 \$	788 854,70 \$
	85,42	82,42- 84,89- 87,44	82,42- 84,89- 87,44- 90,06- 92,76
Normand Brassard	183 886,42 \$	567 884,52 \$	975 319,73 \$
	102	102- 105- 108	102- 105- 108- 111- 115
Beauregard fosses septiques	161 333,29\$	494 816,71 \$	836 593, 05 \$
	89,49	91,49- 91,49- 91,49	92,81- 92,81- 92,81-, 92,81- 92,81
Mario Crête enr.	135 210,60 \$	405 631,80 \$	694 081,08 \$
	75	75- 75- 75	75- 75- 75- 80- 80

RÉSOLUTION N° 2015-08-8517

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

D'accorder le contrat de collecte et de transport des boues de fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mario Crête au montant de 405 631,80 \$ taxes incluses pour une période de 3 ans; cette décision est conditionnelle à la décision des élus lors de l'atelier de travail à venir du conseil concernant la poursuite ou non sous la même forme ou non, du mandat des fosses septiques par la MRC;

QUE le directeur général procédera à l'adjudication du contrat si la date d'échéance de la soumission précède l'atelier de travail;

De mandater le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou son adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

9.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - Suivi

Comme plusieurs municipalités n'ont pas répondu aux courriels concernant les informations nécessaires à la réalisation du PGMR, les documents sont remis aux maires de ces municipalités. On demande de valider les données déjà inscrites et de compléter les informations manquantes.

Il est précisé que la procédure exigée par le gouvernement prévoit l'adoption au conseil d'une version préliminaire du plan, ce que nous ferons en octobre. Par la suite, il faudra tenir une consultation publique pour ensuite améliorer s'il y a lieu le document vers sa version finale.

10/ Évaluation

10.1 Résolution d'appui à la MRC d'Antoine-Labelle

RÉSOLUTION N° 2015-08-8518

Sur la proposition de Noël Landry, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC d'Antoine-Labelle qui par sa résolution numéro MRC-CA-13532-06-15 (en annexe) dénonce les agissements du gouvernement quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ et reconnu dans la *Loi sur la fiscalité municipale* et les répercussions de cette nouvelle approche sur les municipalités et villes du Québec ayant comme impact la diminution des revenus de ces dernières.

ADOPTÉE

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

La consultation publique concernant le schéma de risques en incendie aura lieu le 2 septembre à 19 heures à la salle B de la MRC.

12/ Projets spéciaux

12.1 Internet haute vitesse – Contrat Xittel

Comme inscrit à la liste de correspondance, nous avons finalement reçu la réponse du gouvernement à notre demande d'être exempté de l'appel d'offres. Nous devons donc agir en conséquence à la suite du contrat maintenant renouvelé d'une année.

On fait un suivi sur les problèmes avec la tour de Bury 1.

13/ Développement local

13.1 Pacte rural

13.1.1 Adoption du rapport annuel du Pacte rural 2014-2015

RÉSOLUTION N° 2015-08-8519

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte le rapport annuel de mars 2015 pour les projets déposés au fonds du Pacte rural 2014-2015.

ADOPTÉE

13.1.2 Approbation de projets déposés – Chartierville

1- Chartierville – Communication stratégique

RÉSOLUTION N° 2015-08-8520

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet ainsi que la répartition du fonds du Pacte rural ci-dessous ;

QUE le projet local suivant puisse être financé avec le fonds du Pacte rural ;

Communication stratégique (Chartierville)

<u>Pacte rural</u> :	7 089,65\$
<u>Municipalité</u> :	2 363,21\$
<u>Coût total</u> :	<u>9 452,86\$</u>

Le projet consiste à doter la Ville d'un site Internet véritable vitrine bonifiant la municipalité de Chartierville afin de favoriser l'attractivité de la communauté pour de nouvelles populations, la fierté locale et le développement touristique.

Le projet est accepté sur la base de la grille d'évaluation locale.

ADOPTÉE

2- Chartierville – Exposition au Centre d'interprétation de la mine d'or (CIMO)

RÉSOLUTION N° 2015-08-8521

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet ainsi que la répartition du fonds du Pacte rural ci-dessous ;

QUE le projet local suivant puisse être financé avec le fonds du Pacte rural ;

Exposition au CIMO (Chartierville)

<u>Pacte rural</u> :	4 118,13\$
<u>Municipalité</u> :	1 372,71\$
<u>Coût total</u> :	<u>5 490,84\$</u>

Le projet consiste à doter le Centre d'interprétation de la mine d'or (CIMO) d'une armoire de présentation de minéraux afin de bonifier le CIMO en tant que principal attrait touristique de la municipalité. Ce volet est une suite des deux derniers volets déjà financés par le Pacte rural 2007-2014.

Le projet est accepté sur la base de la grille d'évaluation locale.

ADOPTÉE

14/ Réunions du comité administratif

14.1 10 juin 2015 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2015-08-8522

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 10 juin 2015.

ADOPTÉE

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune

16/ Correspondance

Sur la proposition de Noël Landry, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

Aucune

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Yann Vallières, la séance est levée à 22 h 15.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet suppléant